

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Hombourg-Budange,  
**le trente et un mai deux mil vingt-deux à vingt heures**, en séance publique sous la  
Présidence de Monsieur Didier HILBERT, Maire.

	Présents	Absents	A donné procuration à	
ALBERT Christelle	X			Nombre de Conseillers Elus : <b>15</b> En fonction : <b>15</b> Présents : <b>10</b> Votants : <b>11</b>
BEAUCHESNE Michèle	X			
BLANC Isabelle	X			
BRACONNIER Alain	X			
CORPLET Maryline		X		Date de convocation <b>Le 24 mai 2022</b>
GRIMALDI Lucien		X		
HILBERT Didier	X			Date d'affichage <b>Le 02 juin 2022</b>
HITZ Laurence	X			
HOSSANN Samuel		X		Secrétaire de séance <b>BEAUCHESNE Michèle</b>
IRENE Valérie	X			
LEROY Romain	X			
MONTIGNY Céline	X			
MOSSE Nathalie	X			
MULLER Franck		X	HITZ Laurence	
SIMEON Gaëtan		X		

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022
  1. CCAM-Avenant convention de prêt et d'utilisation du matériel
  2. Siscodipe-Schéma directeur du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
  3. Cession parcelle d'accès à l'ancienne gare d'Hombourg-Budange
  4. Désaffectation et déclassement « Route de Kédange »
  5. Proposition d'achat d'un terrain agricole
  6. Informations diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Michèle, BEAUCHESNE est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité par les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022 est adopté, sans observation, à l'unanimité.

**1-Délibération n° D2022/016**

**Objet : CCAM-Avenant convention de prêt et d'utilisation du matériel**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du chantier d'insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service est géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le chantier d'insertion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se font exclusivement par les communes sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>.

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Cette convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM. Elle est signée pour une durée indéterminée, pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant. RAPPELS :

- La commune demeure l'unique entité autorisée à réserver le matériel de la CCAM à partir du site internet dédié,
- Il est impératif, pour la commune et/ou l'association, de souscrire une assurance couvrant le matériel prêté,
- Dans le cas d'une demande de réservation de matériel par une association, une fiche de liaison est proposée, à usage interne entre la commune et l'association,
- Les communes qui ne l'auraient pas encore fait, en particulier celles ayant réservé du matériel, sont invitées à retourner la convention signée. L'absence de convention ne permettra pas d'honorer le prêt de matériel. Toutefois, compte-tenu d'objections concernant le remboursement à la valeur à neuf du matériel prêté, il a été décidé d'adapter cette convention par un avenant.

En conséquence, l'article VI de la convention initiale « PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL » est modifié comme suit :

La mention : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer. » Est remplacée par la mention suivante : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté ».

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la CCAM et les communes de clarifier les modalités de remboursement du matériel en cas de non-restitution, de destruction ou de vol ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune d'Hombourg-Budange et la CCAM annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PRÊT ET  
D'UTILISATION DU MATÉRIEL DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN  
N°2022-01-AV1-HOM (indiquer les 3 1<sup>ère</sup> lettre de la commune)**

**Entre**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (ci-après « la CCAM »)

N° Siret : 24570134500111

Situé : 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET

**Et**

La commune d'Hombourg-Budange (ci-après « le Bénéficiaire »)

N° Siret : 21570331500014

Située : 1 rue de la Fontaine 57920 HOMBURG-BUDANGE

Représentée par son Maire, Monsieur Didier HILBERT

**Préambule :**

Par un contrat approuvé par le Conseil communautaire de la CCAM par une délibération en date du 21 décembre 2021, les parties ont décidé de modifier le régime de mise à disposition du matériel de fêtes, d'évènement et de gestion des espaces verts appartenant à la CCAM.

Les parties ont décidé de modifier la présente convention selon les termes mentionnés ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> ET UNIQUE :**

L'article VI « PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL » est modifié comme suit :

La mention : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer. »

Est remplacée par la mention suivante :

« En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté ».

À Buding le  
Pour la Communauté de Communes  
De l'Arc Mosellan

Le Président



La Commune  
d'Hombourg-Budange

Le Maire



## **2-Délibération n° D2022/017**

**Objet : Siscodipe-Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents.

Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude
- ADOpte** le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- AUTORISE** le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

## **3-Délibération n° D2022/018**

**Objet : Cession parcelle d'accès à l'ancienne gare d'Hombourg-Budange**

En mai 2013 et suite à son déclassement du service public ferroviaire, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a acquis l'ancienne gare d'Hombourg-Budange.

A cette même période, cet ensemble immobilier a été mis à la disposition de l'Association Lorraine d'Exploitation et de Modélisme Ferroviaires (ALEMF), de manière à lui permettre la mobilisation de ces dépendances et terrains pour ses activités liées au chemin de fer touristique de la vallée de la Canner.

La CCAM ne nourrissant pas de projets spécifiques pour un bâtiment dont l'état nécessiterait d'engager des travaux importants, il a été proposé la cession de cette ancienne gare à l'ALEMF à l'euro symbolique, fin 2018. L'association, bien qu'intéressée au départ, s'est ravisée en mai 2019.

Depuis, le bâtiment, qui n'est plus en exploitation, est resté en l'état.

Le bâtiment a donc été plus largement proposé à la vente et un couple s'est montré intéressé. La vente est en cours de réalisation.

Afin de préserver l'accès de la SNCF à la voirie ferroviaire, la CCAM a proposé à la Commune d'HOMBOURG-BUDANGE d'acquérir la parcelle située section 35, n° 121, de 2,43 ares. Le plan de la parcelle est annexé à la présente délibération.

En parallèle, la CCAM propose de rembourser à la Commune les frais de notaire relatifs à l'acquisition de la parcelle, lesquels doivent être acquittés par l'acquéreur en application de l'article 1593 du Code civil.

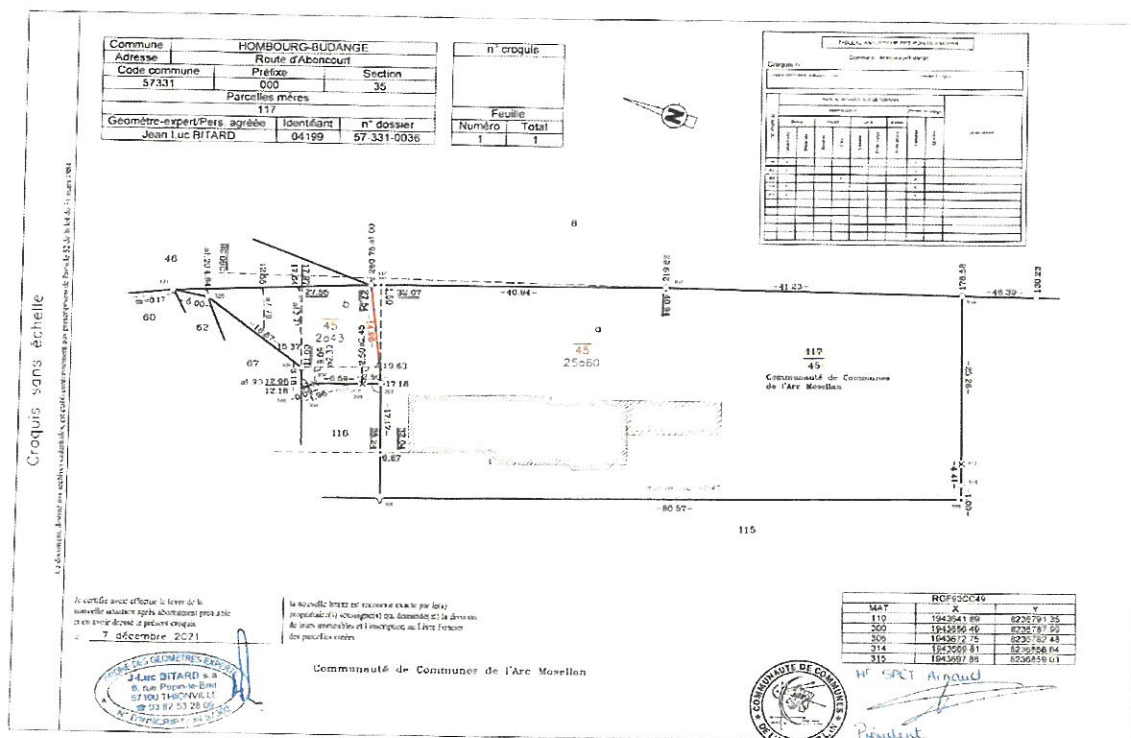
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, en sus des frais de notaire, de la parcelle d'accès à l'ancienne gare d'Hombourg-Budange telle que désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
35	121	Rue de la gare	00 ha 02 a 43ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir le remboursement des frais de notaire.



**4- Objet : Désaffectation et déclassement « Route de Kédange »**

Une demande de renseignements étant en cours, Monsieur le Maire souhaite examiner cette question à une séance ultérieure.

**5- Objet : Proposition d'achat d'un terrain agricole**

La parcelle étant un chemin d'exploitation, la commune ne souhaite pas la vendre.

**6- Informations diverses**

**Elections législatives :** Etablissement des plantings de permanence du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

**Repas des aînés :** Madame HITZ propose d'avancer la date du repas des aînés au 20 novembre 2022, le traiteur n'est plus disponible à la date du 27 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.  
 Le secrétaire de séance,